

Zeitschrift: Genava : revue d'histoire de l'art et d'archéologie

Herausgeber: Musée d'art et d'histoire de Genève

Band: 19 (1941)

Artikel: La villa carolingienne de Saint-Gervais

Autor: Blondel, L.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-727686>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

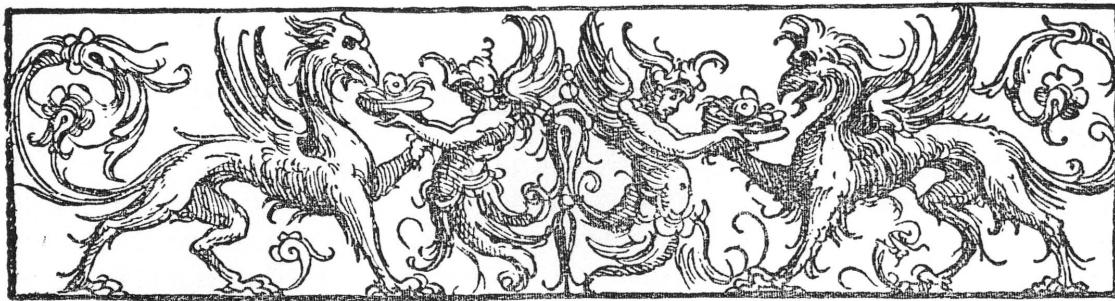
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



LA VILLA CAROLINGIENNE DE SAINT-GERVAIS

L. BLONDEL.



SAINT-GERVAIS entre pour la première fois dans l'histoire avec un texte de 926. Malheureusement, la charte originale conservée à Cluny a disparu; nous n'en avons que des copies incomplètes. Elle concerne un plaid et le passage qui désigne le lieu de ce plaid est justement celui qui était très effacé. Edouard Mallet s'est servi principalement de la copie de Lambert de Barive¹. Une deuxième copie avait été faite par Pierre de Rivaz, qui comblait en partie la lacune la plus importante du texte. D'autre part, Zurlauben avait aussi apporté quelques modifications de détail. Depuis lors, Cibrario et Promis et plus tard Bruel dans son recueil des chartes de Cluny ont publié cet acte, Bruel en utilisant la copie de Lambert de Barive et en indiquant les variantes de Rivaz². Nous avons pu retrouver le fac-similé de la copie de Rivaz dans les papiers Mallet, envoyé par de Gingins, et nous sommes arrivés à la conclusion que la lecture donnée par Mallet ne pouvait être intégralement retenue. Par contre, en ce qui concerne la date, l'interprétation donnée par ce dernier auteur a été admise partout, sauf par de Gingins.

Edouard Mallet proposait de lire *in vico Sancti Gervasii in urbe genevensi subtus eius muros...* Or Saint-Gervais ne se trouvait ni dans *l'urbe genevensi*, ni sous ses murs; de plus, il faisait partie du comté équestre. Le mot *urbe* fausse tout le

¹ *Mémoires Soc. Hist. Genève*, t. XIV, p. 376; *Regeste Genevois*, n° 122.

² BERNARD et BRUEL, *Recueil des chartes de Cluny*, t. I, p. 247-248.

sens, il ne peut convenir. La copie de Rivaz qui donne l'espace des lacunes indique : *in vico sancti Gervasii*, puis la place d'une douzaine de lettres et *...nsi*, à la suite, un espace de trois lettres *...us*, encore trois ou quatre lettres dont un *u*, enfin *muros in mallo publico*. Lambert avait laissé en blanc depuis *sancti Gervasii* jusqu'à *mallo publico*. Nous pensons que Mallet a orienté sa lecture en croyant qu'il s'agissait des murs de Genève, ce qui n'est pas possible, car ces fortifications étaient, au X^e siècle, très loin de l'emplacement de Saint-Gervais. En remplissant exactement les vides nous proposons la lecture suivante : *In vico sancti Gervasii [in pago geneve]nsi [subt]us [ei]us muros in mallo publico*. Un seul mot est changé, *pagus* au lieu de *urbs*, mais le sens aussi est transformé, car le plaid se serait passé dans le *mallo publico*, non sous les murs de Genève, mais sous ceux du *vicus* de Saint-Gervais. Il n'y a plus avec cette lecture de contre-sens topographique.

Nous avons des actes de la même époque qui indiquent que le comté équestre faisait partie du *pagus* de Genève, mais non de l'*urbs*, la ville proprement dite ; une charte (entre 996-1017) mentionne : *In pago genevense in comitatu equestrico*¹. Du reste, Zurlauben, qui disait avoir combiné les deux copies connues, avait aussi restitué le mot *pagus*, celui-ci se rapportant au diocèse qui allait jusqu'à l'Aubonne, alors que le comté était soumis dans l'ordre civil à un comte particulier, ici le comte équestre ou de Nyon. Le fac-similé de Rivaz porte en marge une interprétation d'une autre main, probablement de son fils, qui indique : *lege in urbe genevensi seu extra muros*, qui ne peut être retenue, car elle ne tient pas compte du texte encore lisible et emploie trop de mots.

Cette charte a une grande importance, car elle nous montre à l'évidence que Saint-Gervais était une villa carolingienne royale. Le roi Rodolphe ayant reçu une plainte de Bertagia, veuve d'Alto, et de son fils, au sujet de biens situés à Avenay, dans le comté équestre, ordonne à ses fidèles, Anselme, comte équestre, et Hugues, comte du palais, de juger cette cause dans le plus prochain plaid tenu dans le dit comté. Cette audience publique pour rendre la justice se tient au *mallo publico* dans le *vicus* de Saint-Gervais et sous les murs de ce *vicus*.

Qu'était ce *mallo publico* ? Le tribunal du roi et qui lui appartenait en propre ; *publicus* ne veut pas dire appartenant au peuple, mais au roi². Le jugement est rendu par ses délégués, soit par le comte équestre, parce que la cause à trancher est sur le territoire de son comté, soit par le comte du palais, délégué du roi, qui dirige la procédure. On pourrait croire que ce *vicus* était une villa comtale, mais le fait qu'il est le siège du tribunal royal implique que cette localité dépend du roi. Qu'on ait employé le terme de *vicus* au lieu de *villa* ne change rien à la question : Orbe,

¹ R. POUPARDIN, *Le royaume de Bourgogne (888-1038)*, 1907, p. 266, 4; Ernest LAVISSE, *Histoire de France depuis les origines jusqu'à la Révolution*, t. II, p. 172, 201, etc.

² Voir sur cette question : FUSTEL DE COULANGES, *Institutions politiques de l'ancienne France*, 1888, t. III, « La monarchie franque », *passim*; POUPARDIN, *op. cit.*; E. LAVISSE, *op. cit.*

villa royale, est aussi qualifiée de *vicus*. Si la villa avait été comtale, on aurait de préférence choisi Nyon qui est proche d'Avenex. Mais nous pouvons tirer encore d'autres renseignements de cette charte. Le *mallus publicus* où l'on rendait la justice implique une salle couverte, un édifice, qui quelquefois était disposé dans la cour ou *atrium* d'une église. Dans les grands palais où se tenaient les assemblées et les conseils, le *malloburgium*, maison des plaids, était un corps de logis spécial où l'on rendait la justice¹. Ici le texte précise que cette salle était sous les murs de clôture du *vicus*, qui était donc pourvu d'une enceinte fortifiée. Les rois rodolphiens avaient une organisation calquée sur celle des rois mérovingiens avec leurs dignitaires et leur administration civile et judiciaire. En comparant cette charte avec celle de 912 d'Eldegarde, certainement comtesse équestre, concernant Satigny, on retrouve plusieurs personnalités identiques, entre autres Maiolus, qui n'est pas encore chancelier, parmi les témoins ou juges Ornati, Vuigoni (et pas Mugoni), ainsi que Ratcharius². A remarquer qu'il y avait à Saint-Gervais un juge résident: Teodon (*ibi residentium*). Nous apprenons donc par ce texte que Saint-Gervais était une villa royale, entourée de murs avec une salle, sans doute attenante à un palais, où l'on rendait la justice. Nous verrons plus loin où devait se situer cette salle et ses annexes. Il faut attendre jusqu'au XII^e siècle pour avoir quelques nouveaux renseignements sur cette villa. L'église de Saint-Jean, citée en 1104, située sur les bords du Rhône, est liée étroitement à l'histoire de ce bourg au début du moyen âge. L'évêque Guy de Faucigny cède cette église réputée pour ses miracles à l'abbaye d'Ainay, à Lyon; cette donation est confirmée le 11 février 1106 (ou 1107) par le pape Pascal II. Un acte postérieur, daté de 1113, mais libellé plus tard, rappelle cette donation. Les possessions de ce prieuré sont confirmées dans une bulle d'Eugène III en 1152; il est fait mention de Saint-Gervais comme dépendant de Saint-Jean, de même, le 17 novembre 1250, dans une bulle d'Innocent IV³. Les possessions du prieuré comprennent la *Villam que Stus. Gervasius appellatur, juridictionem temporalem et ecclesiam Sti. Gervasii quas habetis cum omnibus pertinenciis earundem*. Saint-Jean avait donc obtenu de l'évêque Guy de Faucigny l'église de Saint-Gervais avec la juridiction temporelle de ce bourg.

Comment Guy de Faucigny avait-il pu disposer de ces biens ? Les successeurs des comtes équestres furent les comtes de Genève, qui étaient dès la fin du XI^e siècle seigneurs de Gex. Guy de Faucigny était frère utérin du comte de Genève Aimond et il avait dû entrer en possession de ces terres, non comme évêque, mais comme seigneur féodal et aussi à la suite de transactions. Les Faucigny avaient donc des

¹ VIOLET-LE DUC, *Dictionnaire de l'architecture française*, art. « Palais »; CARL SCHUCHHARDT, *Die Burg im Wandel der Weltgeschichte*, p. 182 sq.

² *Regeste Genevois*, n° 116.

³ *Regeste Genevois*, nos 243, 252, 331, 827. L. BLONDEL, *Les faubourgs de Genève au XV^e siècle*, p. 96 sq.; *Genava*, XI, p. 96.

droits sur ce territoire; aussi en 1267, Pierre de Savoie, comme mari d'Agnès de Faucigny, réclamait encore la dîme de la vigne de l'Ile comme bien dépendant de cette seigneurie¹. L'évêque Guy rétrocéda ses droits à la manse épiscopale et en partie au prieuré de Saint-Jean. Les mandements épiscopaux de Peney, Jussy, Thiez, Céligny, propriétés personnelles féodales, sont parvenues de la même manière entre les mains de l'église de Genève. Guy de Faucigny, pendant son épiscopat, favorisa tout particulièrement les ordres monastiques et leur fit de nombreuses donations. Mais nous connaissons imparfaitement les conditions de cette cession au prieuré de Saint-Jean. En effet, l'évêque resta toujours le seigneur féodal des terres et du bourg de Saint-Gervais. Il y possédait en propre alleu la vigne et les prés de l'Ile et conserva intégralement pendant tout le moyen âge la supériorité féodale sur le bourg et le territoire voisin. Cependant ces droits lui furent contestés à plusieurs reprises, comme nous le verrons plus tard. Saint-Jean, dans la suite, n'y tenait plus que des maisons et terres en arrière-fief et deux propriétés allodiales, celles du prieuré avec les champs voisins et la vigne dite de « Prêpulier », située à l'ouest du nant de Saint-Gervais. Ces biens faisaient partie du domaine direct de Saint-Jean et furent vendus par les seigneurs de Berne le 2 novembre 1542 à Marin Maillet et Jean Binod²; ils semblent avoir succédé à une partie de l'ancienne villa carolingienne, héritière à son tour d'un domaine gallo-romain. Quant à l'église de Saint-Gervais, après le XIII^e siècle, nous ne trouvons pas trace d'une possession du prieuré. Tout autour il y avait des terres censitaires relevant de Saint-Jean, même le cimetière au nord de l'église, mais ces biens étaient subordonnés au fief épiscopal.

Cette possession de l'évêque fut contestée par les seigneurs de Gex qui s'estimaient lésés et se considéraient comme les véritables souverains de Saint-Gervais. Ils pouvaient en effet légitimement prétendre que cette terre relevait de la seigneurie de Gex. Ces querelles se terminèrent par une convention entre les deux parties, avec la délimitation du territoire de la villa de Saint-Gervais, en 1265, et une indemnité de l'évêque³. Celui-ci, d'après cette convention, ne pouvait étendre sa juridiction que dans le triangle compris entre les deux branches du nant de Saint-Gervais et le Rhône. Nous avons montré ailleurs comment il fallait expliquer ces limites, car à partir de Cornavin le nant qui formait un étang se divisait en deux bras, l'un se jetant dans le lac, l'autre se déversant dans le Rhône⁴. Déjà en 1261 les sires de Gex avaient reconnu les droits de l'évêque sur Saint-Gervais, sauf quelques exceptions, et renoncé à la possession du pont du Rhône⁵. Cette dernière

¹ E. RIVOIRE et V. VAN BERCHEM, *Les sources du droit du canton de Genève*, t. I, p. 41, 5.

² Archives d'Etat Genève: Saint-Jean, Reg. 3 primo, fo 85 v^o. Tous les documents cités originaux sont aux Archives d'Etat de Genève.

³ *Mémoires Soc. Hist. Genève*, t. VII, p. 316.

⁴ *Genava*, XVI, p. 123.

⁵ SPON, *Histoire de Genève*, 1730, *preuve* XXII.

prétention a certainement une origine très ancienne, qui peut se justifier, car la paroisse de Saint-Gervais comprenait non seulement le pont, mais une partie de l'autre rive jusqu'aux murs romains au haut de la rue de la Cité, avec la Corraterie et la région de la Fusterie¹. Cette constatation confirmerait aussi que Saint-Gervais était une villa royale importante comprenant les deux rives du Rhône avec le pont. C'est la plus grande des paroisses suburbaines. Les sires de Gex estimaient que leur juridiction devait s'étendre sur toute la paroisse aussi bien sur la rive gauche que sur la rive droite du Rhône. Du reste, ils possédaient la dîme de Saint-Gervais que Leone de Gex, femme de Simon de Joinville-Gex et leur fils obligent au chapitre en 1272². Au XIV^e siècle Jeanne de Savoie, veuve de Guillaume de Joinville, ainsi qu'Hugard son fils, vendent cette dîme à Etienne Mercier. Celui-ci déclare en 1338 que la moitié de cette dîme appartient à Hugues de Lausanne qui en a payé la dite moitié; le tout fut vendu aux Macchabées³.

En résumé, on peut déduire de ces faits que la villa de Saint-Gervais, parvenue aux sires de Gex, successeurs des comtes équestres, revint par héritage et acquisition à Guy de Faucigny qui en disposa au profit de la manse épiscopale. Cet évêque dota le prieuré de Saint-Jean d'une partie de cette propriété, tout en se réservant la supériorité féodale et les droits de juridiction, ainsi que certaines terres allodiales qu'il conserva directement entre ses mains (vignes de l'Ile). Malgré les réclamations des sires de Gex, les évêques successeurs de Guy parvinrent à conserver leurs droits sur ce territoire et plus particulièrement leur souveraineté sur la partie comprise entre les bras du nant de Saint-Gervais, jusqu'au lac et au Rhône. Au dehors, dans la même paroisse, ils n'avaient plus les mêmes pouvoirs de juridiction, car il ne faut pas confondre les possessions féodales et les pouvoirs de justice. Ainsi les évêques avaient encore tout le territoire de la Forêt, comme domaine féodal, mais sans les avantages de juridiction attribués à Saint-Gervais même.

Les fiefs. — Il n'est pas sans intérêt de considérer la carte des fiefs pour la région de Saint-Gervais. Nous y voyons en premier lieu celui de l'évêque, soit la propriété de la vigne et du pré de l'Ile (*fig. 1*), comprise entre Cornavin, Coutance, Chantepoulet et le Rhône; elle fut morcelée à partir du XV^e siècle pour des constructions; puis le fief de Chapitre, peut-être à l'origine un bien de la famille de Saint-Gervais, confiné entre le Rhône vers le pont et la rue du Temple, enfin une série de fiefs particuliers relevant tous de l'évêque. Ce sont tout d'abord le fief de Saint-Jean, groupé autour de l'église et la rue du Temple, et au delà du nant la vigne de Prépulier, la rue de Malatrex, jusqu'au prieuré (*fig. 2*). Ces dernières terres sont en partie hors du périmètre de la juridiction de Saint-Gervais. La possession de l'église par le prieuré

¹ L. BLONDEL, *Les faubourgs*, p. 111 et pl.

² Chapitre, Inventaire I, fo 138 v°.

³ Chapelle des Macchabées, R. I.

n'est plus reconnaissable après le XIII^e siècle, puisque l'évêque nommait un des curés, l'autre étant désigné par les paroissiens¹. Puis ce sont les fiefs de Saint-Michel et Tavel qui doivent avoir une origine commune, sans doute les Saint-Aspre (dit de Bornuel), héritiers des vidomnes de Satigny, le fief de Peytral, démembrément de celui des Saint-Michel, le fief du Vidomnat, enfin de nombreux biens d'église, chapelles et cure de Saint-Gervais. Le fief du Vidomnat est intéressant, car il n'était pas seulement celui qui dépendait de cet office, mais bien la propriété de l'ancienne

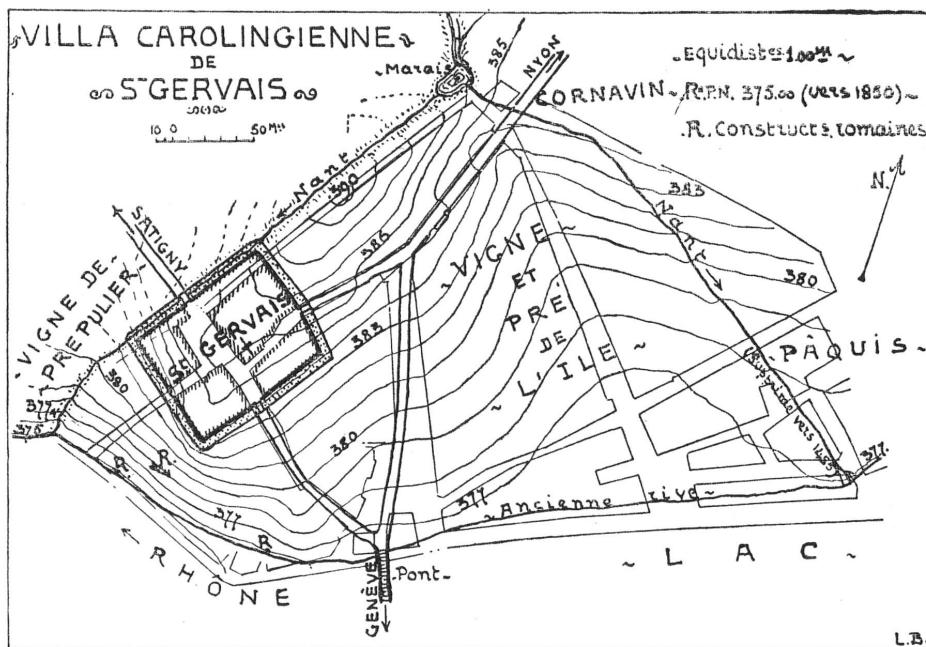


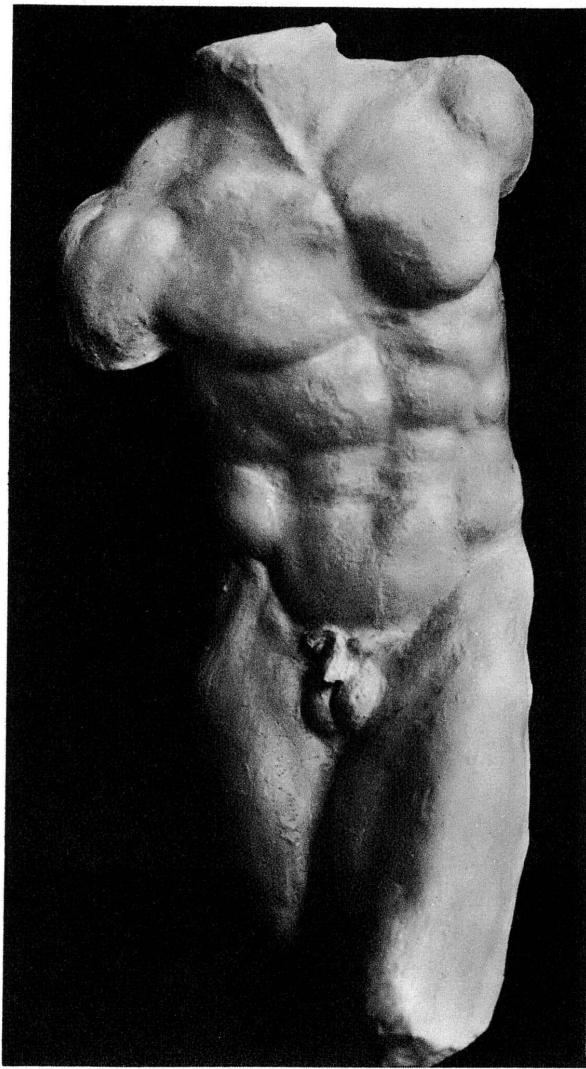
FIG. 1. Plan de situation de la villa de St-Gervais et voies de communications.

famille qui exerça cette charge aux XII^e et XIII^e siècles. Une parcelle bâtie subdivisée en trois sur la place du cimetière en face de l'église dépendait de ce fief (fig. 2, B, C); elle était encore possédée au XVe siècle par les Villier, héritiers d'Othonet Vidomne². D'autres parcelles plus importantes, le long de la rue du Seujet, relevaient aussi des Villier-Vidomne (fig. 2, D). Cette famille Vidomne, qui exerçait la charge du vidomnat pour le compte de l'évêque au château de l'Ile, est connue par Richard en 1119, 1125-1128, Aimond (1125-1128), Richard et son fils Aimond (en 1148), Aimond seul en 1156³. Dès 1227 la charge du vidomnat change de titulaire, mais la famille Vidomne continue à subsister avec Amaury ou Amoudric

¹ Visites Evêché V, Saint-Gervais,

² Vidomnat, Gr. I, f° 73, en 1433.

³ *Regeste Genevois*, nos 256, 268, 269, 276, 322, 344.



1



2



3

Pl. III. — 1, 2. Terres cuites de Tarente, Musée de Genève.
3. Projet de relief pour le monument de la Réformation à Genève, par H. Bouchard.

avant 1260, Guillaume en 1290, Othonet dès 1305, Humbert ou plutôt Lambert, son fils, qui prête hommage à l'évêque pour son fief à Saint-Gervais en 1356¹. Après lui, sa fille Isabelle, veuve de Jean de Pontverre, mère de Girard de Villier, fait passer le fief entre les mains de la famille de Villier. Ceux-ci, du reste, exerçaient encore la charge de sacristain du prieuré de Saint-Jean au XIV^e siècle. Pierre de Villier, sacristain, dirige le prieuré pour le compte du cardinal de Saint-Eustache en 1357². D'autre part, Jean de Saint-Michel épousa Jaquemete de Villier, ce qui montre l'enchevêtrement des familles et des fiefs. On doit remarquer que la famille Vidomne prêtait hommage pour son fief, soit directement à l'évêque, soit par l'entremise du vidomnat, détenu par la maison de Savoie.

Il y avait encore d'autres fiefs ou plutôt des hommes censitaires dépendant de divers seigneurs; ils sont mentionnés en 1307 et sont peu importants. Ce sont ceux d'Aymon de Montfort, des nobles de Lucinge, du seigneur de Faucigny pour un nommé de Genthod, enfin les Templiers qui avaient des parcelles à Cornavin³. Il semble aussi avoir existé une famille noble de Saint-Gervais, qui avait un fief contesté entre l'évêque et le comte de Genève. En 1156, Rodolphe de Saint-Gervais doit recevoir son investiture de l'évêque⁴. Déjà en 1148, Aimoin et ses frères Rodolphe et Echernis de Saint-Gervais avec leur neveu Ubert donnent au chapitre les droits qu'ils avaient sur Similia de Posterla⁵. On retrouve en 1196 un Guillaume de Saint-Gervais et beaucoup plus tard Rodolphe de Saint-Gervais, chanoine, qui en 1360 passe un acte en faveur du chapitre qui rappelle son frère décédé Richard et son neveu Pierre⁶. Leurs biens sont peut-être revenus au chapitre. Il ne faut pas confondre cette famille, qui possédait des alleux, avec les de la Bâtie de Saint-Gervais, aussi censitaires du chapitre, dont nous connaissons Etienne cité en 1305 et 1310, Amédée et son frère Jean en 1346⁷. Ces derniers prenaient leur nom du bourg ou « bâtie » de Saint-Gervais.

Etendue de Saint-Gervais jusqu'au XIV^e siècle. — Galiffe avait déjà pensé que le Saint-Gervais équestre s'étendait seulement autour de l'église. Nous verrons qu'on peut situer très exactement l'emplacement de ce premier *vicus*, dès l'époque carolingienne. Au XIII^e siècle, les indications sont rares. Cependant, durant le siège du château de l'Ile par le comte de Savoie, en 1287-1288, ce dernier fait transporter et entreposer des provisions, soit des fèves, des pois, achetés à Villeneuve, dans la

¹ *Regeste Genevois*, n°s 1014, 1311, 1542, 1605, 1608. *Mémoires Soc. Hist. Genève*, t. 21, p. 260 ; Evêché Gr. Roul. 23; Vidomnat Gr. I, f°s 28, 72; Mandem^t Thiez, Gr. I, V.; Evêché R. 51.

² Saint-Jean, R. I.

³ *Regeste Genevois*, n° 1602.

⁴ *Ibid.*, n° 344.

⁵ *Ibid.*, n° 322.

⁶ *Ibid.*, n° 463. Chapitre R. 299.

⁷ *Mémoires Soc. Hist. Genève*, t. IX, p. 205; t. XVIII, p. 197. Chapitre Invent. I, f° 18.

«bâtie» (*bastita*) de Saint-Gervais. Mallet avait cru que cette bâtie était une tour en bois construite spécialement en face du château, mais cela n'est pas possible. Ce terme de bâtie s'applique certainement au bourg de Saint-Gervais, ainsi dénommé parce que c'était une position fortifiée en forme de quadrilatère ou « bâtie ». A la même date on confectionne 24 aunes de toile pour des sacs devant contenir ces provisions et on achète 1300 poissons (*aletium*) qui sont aussi placés au même endroit. Il en est de même de 3 setiers de vin et de 4 douzaines de boucliers (*scutorum*) dont 19 resteront au château de Chillon et les autres seront conduits *in bastita Sti. Gervasii*¹. Nous avons donc la preuve d'une localité fortifiée, de forme régulière, à l'emplacement de Saint-Gervais. La famille de la Bâtie dont nous avons parlé prenait aussi son nom du bourg médiéval.

En 1307, vingt-cinq chefs de famille de Saint-Gervais prêtent hommage à l'évêque; en comptant une maison par famille on obtient approximativement le nombre des parcelles bâties, il en est de même en 1346². Le plan que nous donnons correspond tout à fait à ce périmètre du premier Saint-Gervais. Enfin, en 1320, le comte Aymon de Savoie réquisitionne les habitants pour construire des fossés et des clôtures à Saint-Gervais³. Jusqu'au début du XIV^e siècle, le premier Saint-Gervais restera le même et ne s'étendra pas au delà du nant à l'ouest et du haut de la rue du Temple à l'est. Mais à partir de 1320, une nouvelle ligne de fossés est établie le long de la future rue de Coutance, le bourg s'augmente d'une large surface du côté du nord-est. Nous ne poursuivrons pas plus loin le développement de ce bourg après cette époque, car à la suite du morcellement de la vigne de l'Ile au XV^e siècle, les fortifications du bourg s'étendront progressivement toujours plus vers les communaux des Pâquis, d'abord jusqu'à la rue Rousseau, puis jusqu'à Chantepoulet. La ligne du nant vers l'ouest et le nord, par contre, ne sera pas modifiée. Nous savons avec certitude qu'en 1375 les fossés suivaient l'alignement de Coutance⁴.

L'analyse des textes et des reconnaissances féodales indique nettement qu'autour de l'église un noyau de maisons constituait le premier *vicus* de Saint-Gervais, qu'il était fortifié en forme de quadrilatère, qualifié de bâtie au XIII^e siècle et que seulement au cours du XIV^e siècle il s'étendit à l'est et au levant en direction du pont du Rhône et de Coutance. Au moment du siège de l'Ile en 1288, les terrains près du pont et du Rhône en dessous de la rue du Temple étaient encore libres de toute construction, j'y ai retrouvé les restes des machines de guerre utilisées pour attaquer le château⁵.

¹ *Mémoires Soc. Hist. Genève*, t. VIII, p. 234; ces comptes complétés par les copies V. van Berchem; *Genava*, XV, p. 99.

² *Regeste Genevois*, n° 1602; *Mémoires Soc. Hist. Genève*, t. XVIII, p. 197.

³ *Mémoires Soc. Hist. Genève*, t. XVIII, p. 168.

⁴ Actes privés, Portef. II, vente Compos à Torcularii.

⁵ *Genava*, XV, p. 53; XVII, p. 52.

Etude topographique et archéologique. — Le coteau sur lequel s'élève l'ancien Saint-Gervais forme un promontoire qui domine le Rhône. Il est constitué par un banc de gravier recouvert, du côté du Rhône, par une épaisse couche d'argile compacte qui s'étend jusqu'au pont de l'Ile. Ce promontoire était limité au couchant par le nant de Saint-Gervais ou des Crottes (*fig. 1*). A la hauteur de la place des XXII Cantons, au lieu dit «Cornavin», il formait un petit marais qui s'écoulait par deux ruisseaux, l'un allant au Rhône par le tracé des Terreaux du Temple et les vignes du prieuré de Saint-Jean, l'autre se jetant dans le lac, en suivant une ligne presque parallèle à la rue Rousseau; à l'origine, il devait suivre la rue Rousseau. Par deux fois il fut reporté plus à l'est dans les nouveaux fossés du bourg. Une écluse semble avoir réglé le débit des eaux vers l'étang, car les jours d'orage le chemin de Cornavin devenait bourbeux et peu praticable.

Les chemins les plus importants, devenus des voies romaines, partaient du pont du Rhône, l'un par le tracé de la rue du Temple, Malatrex, vers Satigny; l'autre, par Coutance, la rue de Cornavin, la rue de Lausanne, en direction de Nyon¹. Un embranchement se détachait à Cornavin pour Gex. L'artère de Nyon était la plus fréquentée, elle suivait le tracé de la voie romaine de l'Helvétie, mais ne touchait pas le Saint-Gervais antique, elle le contournait. Une troisième voie suivant le haut du promontoire reliait la place de l'église et Cornavin, la rue actuelle des Corps-Saints. Au croisement de la rue du Temple et des Corps-Saints, au sommet du promontoire, s'est élevée dès l'origine l'église donnant sur un carrefour central, autrefois le cimetière. La rue des Corps-Saints était la grande artère du bourg, qualifiée « Rue du bourg vieux » encore en 1455; elle permettait de se rendre directement et au même niveau du centre de la localité à la voie principale de Genève à Nyon. Nous avons ici une agglomération typique formant carrefour, avec une ruelle secondaire, celle du Seujet, descendant au bord du Rhône. Le bourg, groupé autour de l'église, restait donc à l'écart de la circulation la plus importante, celle de Genève vers l'Helvétie, mais était cependant traversé par une autre voie assez fréquentée, celle de Genève à Lyon par le défilé de l'Ecluse.

Nous avons ces dernières années eu l'occasion de constater qu'un établissement romain devait déjà occuper ce site, ceci contrairement à l'opinion que nous avions émise en 1932². Soit pendant les travaux du quai Turrettini, soit dans des fouilles autour de l'église, des murs et des poteries romaines ont prouvé l'existence d'une villa antique³. Elle devait s'étager de l'église au Rhône. Une digue, à cette époque, partant du pont, protégeait la berge escarpée contre les flots rapides du fleuve (*fig. 1, R*). Nous supposons que le nom de cette villa à l'époque romaine

¹ Voir pour cette route: *Genava*, XV, p. 64 sq.

² *Genava*, XI, p. 77.

³ *Ibid.*, XVI, p. 118 sq.; XVII, p. 50.

devait être Pulier ou Puly, car la vigne voisine de l'église qui faisait partie du domaine du prieuré de Saint-Jean s'appelait très anciennement en « Pré Pulier »¹. La dénomination de Saint-Gervais n'est venue que plus tard au moment où une

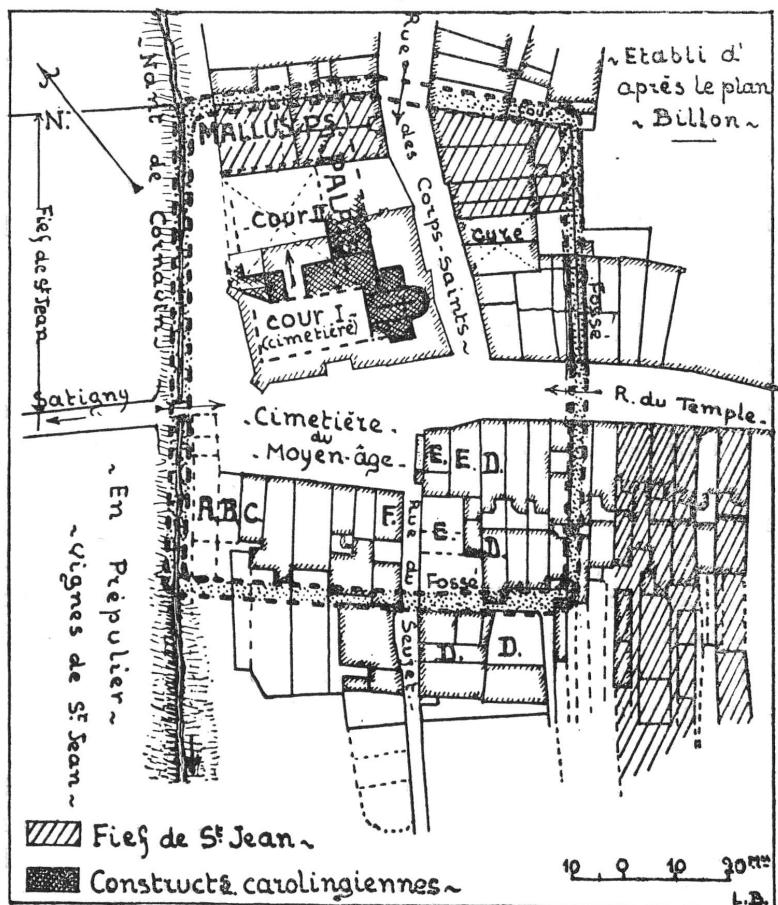


FIG. 2. Villa carolingienne et carte des fiefs de St-Gervais.

A. Maison de St-Michel. — B. C. D. Fief du Vidomnat-Villier.
E. Fief de l'Evêché. — F. Four de Palais.

chapelle dédiée à ce saint a occupé ce promontoire. A cette installation antique a succédé sur l'emplacement de l'église actuelle un cimetière barbare et mérovingien. Des sépultures à dalles ont été retrouvées sous le sol de l'église, principalement vers l'ouest et aussi sur la place au midi². Les fouilles faites en 1902 ont prouvé que toute cette surface recouvrait un cimetière post-romain. On retrouve sous le temple de la Madeleine la même disposition. L'existence d'un dolmen au même emplacement

¹ Saint-Jean, Gr. I sec. f° 18.

² *Genava*, XI, p. 98; XVII, p. 49.

relève de la légende et ne repose sur aucune constatation sérieuse. Des époques préhistoriques, seule la découverte d'une hache de la pierre polie du côté des Terreaux-du-Temple montre que peut-être ce promontoire a été parcouru par des hommes à cette époque.

Villa carolingienne. — A l'époque carolingienne ce site est occupé par une villa. Grâce au texte de 926 et aux fouilles faites dans la crypte de l'église on savait déjà que Saint-Gervais, à l'époque du comté équestre, devait constituer une localité. Cette supposition a été confirmée par diverses découvertes. Les restaurations du temple ont permis en 1902-1903 de faire d'importantes constatations. La crypte, à l'origine, n'était pas souterraine, mais formait la base d'une petite chapelle au niveau du sol environnant¹. Des tombes ou cuves monolithes carolingiennes ont été mises au jour. Beaucoup de matériaux romains ont été utilisés dans les substructions de cette chapelle. Des murs, appartenant à la même période que la chapelle, la reliaient en direction du nord à d'autres bâtiments qui devaient entourer une cour centrale ou *atrium*. Dans notre étude sur cette église nous avons marqué sur le plan plusieurs murs que nous pensions dater d'une reconstruction du XIV^e siècle; la plupart sont de cette époque, mais d'autres doivent appartenir à une période beaucoup plus ancienne, car ils sont recouverts par les fondations postérieures. Cet ensemble de constructions occupait la partie du cimetière sous la rue Vallin, cimetière établi seulement au cours du XV^e siècle. Nous décrirons plus loin la succession de ces divers cimetières. La date de ces multiples substructions ne pourrait être élucidée que par de nouvelles fouilles sous la rue Vallin. Mais ce qui est certain, c'est que du côté nord on trouve l'indication d'une entrée, remaniée au cours des siècles, qui ouvre sur une cour entourée de bâtiments. Ces bâtiments sont les restes du palais carolingien qui comprenait le *mallo publico* de la charte de 926, relié à la chapelle, qui dépendait, elle aussi, de ce palais. On peut distinguer dans cet ensemble plusieurs divisions (*fig. 2*). Une première cour, probablement publique, dans l'axe de la chapelle, recouvrant le cimetière barbare, puis par une porte au nord on entrait dans une deuxième cour entourée des corps de bâtiment du palais formant un quadrilatère appuyé au nord et à l'ouest aux murs d'enceinte du *vicus*. La salle où l'on rendait la justice, dite «sous les murs du bourg», devait se trouver dans l'angle nord-ouest de la deuxième cour.

La chapelle était donc une chapelle palatine, mais qui devait aussi être ouverte aux habitants du *vicus*. La double disposition des cours indique encore qu'il y avait non seulement une salle pour rendre la justice, mais aussi un vrai palais où l'on pouvait résider.

Si nous pouvons comprendre comment était disposé le palais, une découverte faite en 1927 nous permet de reconstituer le plan de l'ensemble du *vicus* carolin-

¹ *Genava*, XI, p. 94 sq.

gien¹ (*fig. 2*). Sous l'ancien immeuble n° 32 de la rue du Temple nous avons retrouvé le fossé d'enceinte de la villa carolingienne, qui traversait la rue du Temple, il avait 5 mètres de large sur 3 mètres de profondeur; nous l'avons reconnu intact sur 19 mètres de longueur. Il était rempli de fragments de parois en terre battue, de briques mal cuites et aussi de quelques débris de poterie noire post-romaine. En prolongeant ce fossé sous les passages 31 et 33 de la rue du Temple vers le Rhône, en suivant le tracé des allées et cours derrière le n° 32, on retrouve partout la ligne des fossés, qui formaient un quadrilatère assez régulier, entourant le palais carolingien, limité à l'ouest par le cours du nant de Saint-Gervais. Nous renvoyons pour plus de détails à l'article que nous avons écrit à ce sujet. Nous devons seulement rectifier les dimensions du quadrilatère formé par les fossés, qui devait mesurer environ 100 mètres sur 90 (fossés compris). Il faut se représenter ces défenses comme un large fossé avec un parapet, puis des palissades avec un mur et par derrière la rangée des maisons. Peu à peu, au moyen âge, les maisons ont constitué la muraille. L'acte de 1298 d'Amyied Fabri sur la rue du Temple, que nous avions cité, indique une maison « murenche », soit formant une défense. Il nous montre qu'à cette époque le quadrilatère carolingien était encore intact, mais occupé entièrement par des constructions, ce qui ne devait pas être le cas à l'époque de la villa.

Nous avons remarqué deux fois ce terme de murenche, une fois en 1387, *domum murenchiam seu fortem*, et la seconde fois à propos d'Yvorne, *domus murenchie*, en 1261².

Le plan de ces fossés détermine d'une manière certaine son origine carolingienne. Charlemagne et ses successeurs ont repris pour le dessin de leurs villas le type antique du quadrilatère, qui sera abandonné au moyen âge, puis repris plus tard pour construire des forts réguliers ou bâties. Ce fait explique pourquoi au XIII^e siècle on a désigné Saint-Gervais sous le nom de bâtie. Depuis qu'on a exécuté des fouilles systématiques en Allemagne et en Hollande, on possède de nombreux exemples de ces villas carolingiennes dépendant du fisc royal³. Beaucoup de ces *curtes* mesurent 100 mètres sur 100 mètres. Elles possèdent en général un fossé de 4 à 5 mètres de large, le plus souvent de coupe triangulaire, puis un parapet de 1 à 2 mètres, enfin un mur épais ou des palissades. Ici le fossé n'est pas triangulaire, mais dans plusieurs localités il est aussi circulaire; le mur pouvait être en bois ou en pierre, plus probablement en bois, bien que le texte de 926 fasse allusion à une maçonnerie.

Cette première enceinte, qui n'est pas très forte, comprenait sur un des côtés

¹ *Genava*, VI, p. 29 sq.

² FORAS, *Armorial nobiliaire de la Savoie*, art. « Thoire », p. 531. Comptes de Chillon pour 1261-1262.

³ J. HOOPS, *Reallexikon der germanischen Altertumskunde*, t. I, « Befestigungswesen », pl. 14 et t. III, art. « Königshöfe ».

ou dans un des angles une deuxième division quadrangulaire où s'élevait le palais, la *curtis* proprement dite. Le reste de la surface, la *curticula*, était occupée par des habitations, dépendances, granges de la villa¹. Si nous regardons le plan de Saint-Gervais, nous avons exactement le même dispositif. Le groupement de la chapelle avec le palais, le *malloburgium*, occupe l'angle nord de la position. Trois portes donnaient accès dans la première enceinte, dont la principale était celle de la rue des Corps-Saints, défendue peut-être par une tour du palais ou un ouvrage extérieur, car c'est le point le plus accessible de la position. Des maisons en bois et pisé, dont nous avons recueilli les restes dans le fossé, occupaient les parties est et sud de la *curticula*.

Au cours des siècles, seule la chapelle a subsisté et s'est beaucoup agrandie sous l'influence de Saint-Jean, dès le XIII^e siècle. Le palais a disparu, faisant place à un jardin dépendant de la cure, jardin encore existant en 1446, puis à un cimetière, dans la seconde moitié du XV^e siècle². Ce cimetière paroissial s'est déplacé plusieurs fois. Au début il entourait la chapelle soit la première cour devant ce sanctuaire, puis après l'extension de l'église il a occupé la place ou carrefour au sud de cet édifice. Au moment des travaux de fortification du XV^e siècle on a recouvert d'un pied de terre tout ce cimetière du sud et déplacé la voie de Malatrex (1475 et 1495)³. Le Conseil augmenta le cimetière en l'étendant au jardin derrière l'église et en supprimant ce jardin. La cure était en face de l'église sur la rue des Corps-Saints. C'est au même moment que les maisons faisant retour sur la place le long du nant ont disparu, pour construire un nouveau pont et fortifier mieux le débouché de la rue de Malatrex. Le cimetière a subsisté jusqu'au XVI^e siècle, même plus tard on y a fait encore quelques inhumations.

Comme nous l'avons vu, ce n'est qu'au XIV^e siècle, sous l'impulsion des comtes

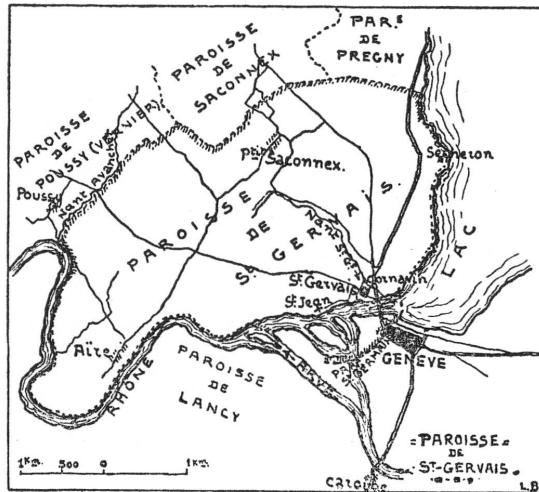


FIG. 3. Limites de l'ancienne paroisse de St-Gervais.

¹ Voir un plan analogue comme disposition à Dorestad, dans C. SCHUCHHARDT, *Die Burg*, p. 184.
² Le jardin est cité en 1423, il n'existe plus en 1476. P. H. n° 450 et *Mémoires Soc. Hist. Genève*, t. VIII, p. 379.
³ *Registre du Conseil*, t. II, p. 355. Visites, Evêché V, f° 15 v°.; P. H. n° 565; Bourgeoisie A. I, f° 50-56.

de Savoie, que le bourg s'est étendu jusqu'à Coutance, avec une nouvelle ligne de fossés. Les anciennes fortifications sont abandonnées, sauf du côté du nant où les limites resteront invariables. La disposition topographique a joué un rôle important, mais aussi le fait que, dès 1265, le nant était la frontière du territoire épiscopal. Cependant, à une époque qu'on ne peut préciser, vers le XIV^e siècle, les franchises genevoises ont acquis une bande au delà du nant jusqu'à la croix de Saint-Jean, en comprenant la vigne du prieuré et les parcelles voisines des deux côtés de la voie de Malatrex et de Saint-Jean, la plupart relevant du fief de Saint-Jean¹.

La paroisse de Saint-Gervais, par contre, indépendante de la juridiction temporelle de l'évêque, étendait ses limites bien au delà, jusqu'à Aïre, le nant d'Avanchet, le Petit-Saconnex, Sécheron et, sur la rive gauche, comme nous l'avons vu jusqu'aux murs romains au haut de la rue de la Cité, en englobant la Corraterie (*fig. 3*). Ce territoire paroissial, très vaste, a conservé au cours des siècles jusqu'en 1535 le souvenir de l'ancien domaine royal carolingien. Cette paroisse était-elle aussi l'image d'un *fundus* gallo-romain antérieur ? Il est difficile de se prononcer à ce sujet. Je doute que l'emprise sur la rive gauche remonte à l'époque romaine, cette extension doit dater de l'époque carolingienne, elle est la conséquence de l'importance du propriétaire de la villa, le roi de Bourgogne. Par contre, sur la rive droite, les propriétés romaines et du haut moyen âge ont pu coïncider. Saint-Gervais et Sécheron possédaient leur villa antique, peut-être aussi Saconnex². Nous serions plutôt enclins à penser que le domaine carolingien a englobé deux ou trois *fundus* gallo-romains et ne s'est étendu sur la rive gauche qu'après la chute de l'empire. Jusqu'au Ve siècle toute la rive gauche relevait du domaine urbain de la cité avec son suburbain qui s'identifia plus tard avec le territoire des franchises genevoises.

Conclusions. — L'étude historique et topographique de Saint-Gervais ne nous donne malheureusement aucune indication sur la vie de cette villa carolingienne. Tout ce que nous savons c'est qu'en 926 on y rendait encore la justice au nom du roi Rodolphe II³. Un seul acte de 893 mentionne la présence de son prédécesseur Rodolphe I^r à Genève³. Les résidences des Rodolphiens étaient nombreuses. Pour ne citer que notre région, Rodolphe I^r signe des actes à Agaune, Genève, Orbe, Corsier (Vaud), Lausanne; en 926 Rodolphe II était à Chiètres. Conrad a vécu à Agaune, Lausanne; Rodolphe III à Sciez, Cudrefin, Eysins, Orbe, Payerne, Vevey, mais principalement à Orbe. On sait que les Rodolphiens ont aussi eu des villas à Bümpliz, Morat, Loges, peut-être Saint-Loup sur Versoix. Il est plus que probable que Saint-Gervais a été habité à l'époque de Rodolphe I^r, qui a régné de

¹ Voir sur cette question: L. BLONDEL, *Les Faubourgs, passim et Notes d'archéologie genevoise*, 1932, p. 76.

² Pour la villa de Sécheron, cf. *Genava*, V, p. 34 sq.

³ POUARDIN, *op. cit.*, p. 18.

888 à 912; il devait s'y arrêter quand il passait à Genève pour se rendre dans ses possessions au delà du Jura. Mais il est encore possible qu'il ait séjourné dans l'ancien palais burgonde près de Saint-Pierre; il est certain que ces princes préféraient la vie à la campagne à celle des villes. On peut aussi se demander où Pépin-le-Bref (en 755) et Charlemagne (en 773) ont résidé dans notre ville¹. Ce dernier avait coutume de passer la nuit dans des villas rurales plutôt que dans les centres urbains. Les historiens ont mentionné Genève, ce qui est naturel, plutôt que la villa de Saint-Gervais, mais l'anonyme saxon rappelle en vers le passage des troupes impériales en décrivant les flots rapides du Rhône. D'où pouvait-on mieux admirer le cours du fleuve que du haut promontoire de Saint-Gervais ?

Pendant des siècles ce bourg a vécu une vie indépendante de celle de Genève et ce n'est qu'au XV^e siècle que ces deux localités se sont réunies au point de vue urbain. Jusqu'à cette époque et même plus tard les droits des habitants de Saint-Gervais ne furent point semblables à ceux des bourgeois genevois. Deux villas voisines de Genève ont été des résidences royales, Carouge comme villa burgonde² et plus tard Saint-Gervais comme villa des Rodolphiens. Toutes deux aux portes de la cité ont succédé à d'anciens domaines gallo-romains.

¹ *Regeste Genevois*, nos 80, 81. Fustel de Coulanges estime que le Champ de Mai de 773 n'est pas une assemblée délibérative, mais une réunion d'armée, on y dressait des tentes. FUSTEL DE COULANGES, *op. cit.*, t. VI, p. 362. Cependant si les troupes restaient sous tente, le roi a pu loger dans une villa ou un palais.

² *Genava*, XVIII, p. 54-68.

